

ARRETE N°307/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE TRAONOUZ**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Marc en date du 9 novembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 25 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réparation de réseau EU pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation rue Traonouez à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux, **rue Traonouez**, entre l'intersection de la rue Le Vieux Chemin avec la rue Traonouez et l'intersection de la rue Villebois Mareuil avec la rue Traonouez.

Une déviation sera mise en place par les rues Traonouez, Poulpry, et Eddy Chetler d'une part, par les rues Le Vieux Chemin et de l'Hôtel de Ville d'autre part.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, **rue Traonouez**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marc MARC SA – 2, rue de Kervezennec – CS 42816 – 29 228 BREST Cedex 2.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 1 0 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 1 0 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON